

# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE MARLHES DU 28 JUIN 2025

Le 28 Juin 2025 à 8 h 30, les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de MARLHES, Loire, se sont réunis à la Mairie de MARLHES, Salle du Conseil, après avoir été convoqués dans les délais légaux le 20 Juin 2025 par Mr Jean-François CHORAIN, Maire.

**PRESENTS** : CHORAIN Jean-François, PIOT Michelle, EPALLE Daniel, DURIEU Françoise, LEGER Sébastien, GRANGE Aurélie, BOYER Carole, BERTHAIL Angélique, Peyrard Olivier

**ABSENTS** : DEBARD Béatrice, ayant donné pouvoir à BOYER Carole, EPALLE Sandrine ayant donné pouvoir à BERTHAIL Angélique, GUILLAUME Chris et ROYON Frédéric

**SECRETAIRE** : BOYER Carole

Mr le Maire débute le conseil en proposant d'approuver le compte rendu du conseil municipal du 24 mai 2025. Après ajustement de la présentation du tableau des travaux du SIEL, le PV est **approuvé à l'unanimité**.

Le déroulement de l'ordre du jour peut débuter.

## **A. MARCHES - CONVENTIONS**

### 1 – Alimentation AEP Montaron : choix de l'entreprise.

Le 26 avril 2025, une délibération avait été prise relative au lancement de l'appel d'offre pour l'alimentation AEP de Montaron. Cependant, à la suite d'un récent courrier reçu de la Préfecture, plusieurs interrogations subsistent. Une rencontre est prévue dans les tous prochains jours avec le service Légalité de la Préfecture pour obtenir des précisions.

Dans cette attente, il est donc décidé d'ajourner cette décision et de passer au point suivant de l'ordre du jour.

### 2 – Révision du PLU : choix du bureau d'études.

La délibération du 7 Septembre 2024 prescrivait la révision du P.L.U. de la commune et ses objectifs.

Pour charger un cabinet d'urbanisme de la réalisation du P.L.U., une consultation de type Marché à Procédure Adaptée a été lancée. Ce sont 9 bureaux d'études qui ont répondu sur la mission.

Après analyse des offres, c'est le bureau JD URBANISME de l'Arbresle (69) qui obtient la meilleure note avec une offre à 40 250 € H.T. Mr le Maire propose donc de retenir ce bureau.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **CHOISIT** le bureau d'études JD Urbanisme pour accompagner la commune dans la révision de son P.L.U. et **AUTORISE** Mr le Maire

à signer le marché correspondant arrêté à la somme de 40 250 € H.T., options en sus et à déposer une demande de dotation auprès des services de l'Etat.

### 3 – Convention Agence Postale Communale.

La convention de partenariat avec La Poste concernant le fonctionnement de l'Agence Postale Communale de Marlies est arrivée à échéance en mars.

Dans le cadre du nouveau Contrat de Présence Postale qui régit le partenariat entre La Poste, l'Association des Maires de France et l'Etat, une nouvelle convention est proposée avec les caractéristiques suivantes :

- la durée de la convention est fixée librement entre 1 et 9 ans selon le souhait de la collectivité et elle est non reconductible
- l'accessibilité horaire minimum de l'Agence Postale Communale est fixée à 12h hebdomadaire
- l'offre de service est élargie, pour répondre aux besoins des citoyens ; sachant que cette activité déclenche une rémunération complémentaire à partir du 1er euro réalisé.
- la mise en place d'un outil de formation à distance plus accessible.

La commune reste bien entendu éligible à l'indemnité compensatrice forfaitaire actuelle. Avec cette nouvelle convention, elle peut également augmenter cette rémunération si l'activité dépasse le montant forfaitaire.

Après lecture du document, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **APPROUVE** le renouvellement de la convention avec La Poste concernant le fonctionnement de l'Agence Postale Communale pour une durée d'un an et **AUTORISE** Mr le Maire à signer le document.

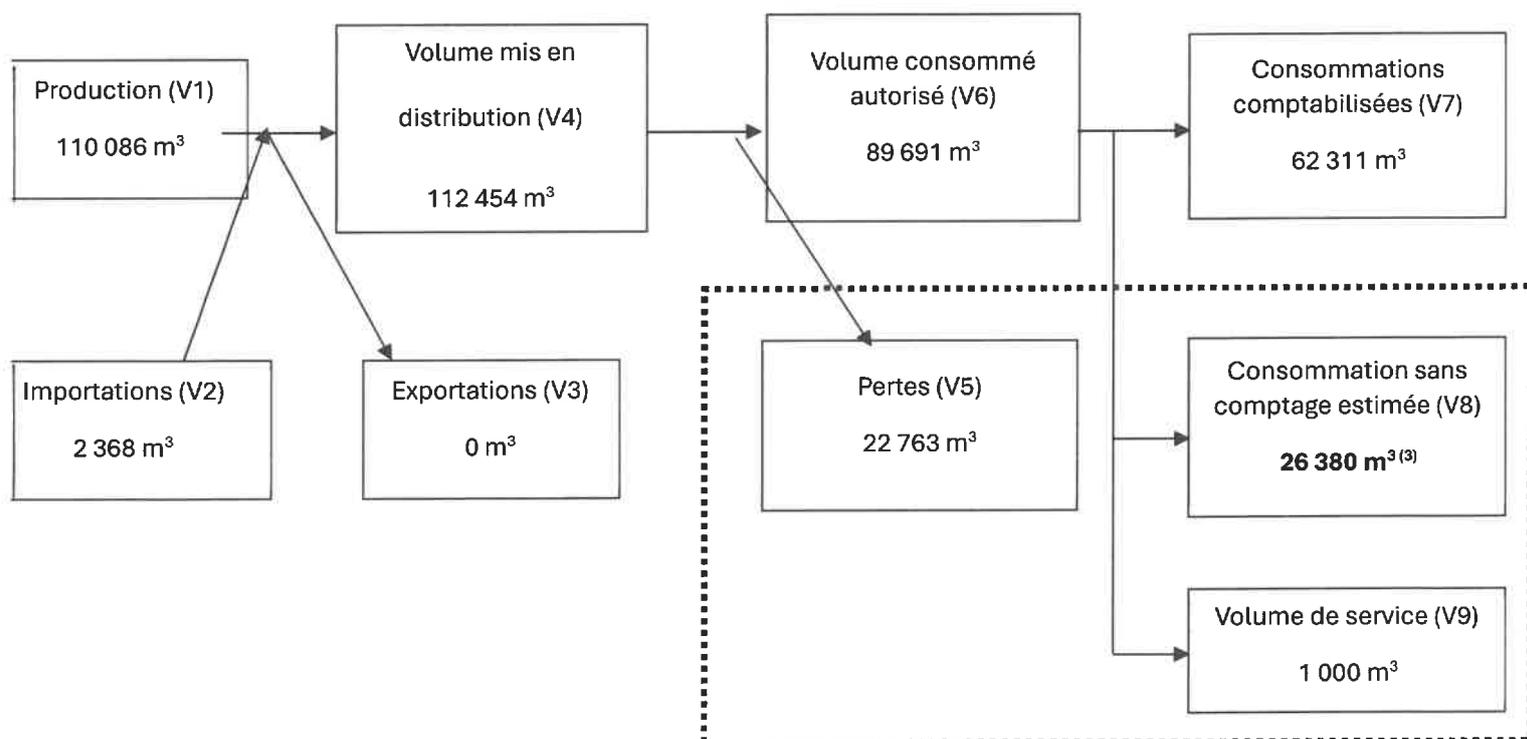
## **B – SERVICES EAU ET ASSAINISSEMENT**

### 1 – Rapports 2024 sur le prix et la qualité des services : eau potable, assainissement collectif et assainissement autonomes

Ils peuvent se résumer ainsi :

## Rapport service Eau 2024

	<b>2023</b>	<b>2024</b>
Nombre d'abonnés (factures)	737	745
Volumes facturés en m3	76 400	62 311
Linéaire réseau en km	40,75	40,75
<b>TARIFS Janv 2023 et 2024</b>		
Part fixe (abon+ location compteur)	91,65 €	96 €
Prix au m3 (entre 0 et 120 m3)	1,26 €	1,3 €
Taxes au m3	0,23 €	0.35 €
Prix pour 120 m3	285,32 €	310 ,17 €
Prix au m3 (calculé sur 120 m3)	2,38 €	2,58 €
Recette globale	154 922,24 €	143 698,33 €
Nombre d'analyses	12	13
Indicateurs de performance	85	85
Rendement de réseau	74 %	79,8%
Indice linéaire des volumes non comptés (en m3/j/km) V4-V7 /365*Nbre km	2,4	3,4
Indice linéaire de pertes en réseau (en m3/j/km) V4-V6 /365*Nbre km	2	1,5
Projets à l'étude (BP2024)	292 620 €	535 000 €
Montant HT travaux engagés	71 243 €	224 642 €
Encours de la dette	73 060 €	313 293 €
Dotation aux amortissements	65 585 €	69 980 €



### Rapport Assainissement Collectif 2024

	2023	2024
Population desservie (hab)	1 114 (+20)	1 124 (+10)
Nombre d'abonnés	396 (+10 PAC)	401 (+5)
Volumes facturés	37 400	32 306
Linéaire réseau	10,79	10,79
Quantité boues produites	14,81 tMS	11,70 tMS
<b>TARIFS Janv 2023 et 2024</b>		
PAC	2 100 €	2 500 € au 01/01/25
Part fixe	43,12 €	44,85 €
Prix au m3 (entre 0 et 120 m3)	1,22 €	1,27 €
Taxe redevance au m3	0,16 €	0,084 €
Prix pour 120 m3	229,59 €	227,06 €
Prix au m3 (calculé sur 120 m3)	1,91 €	1,89 €
Recette globale	62 336 €	56 924 €
Indicateurs de performance	91	91
Montant travaux engagés	109 439 € <i>Rte de St-Romain</i>	176 197 € <i>Rte de Jonzieux</i>
Projets N+1	201 800 € <i>Réseau Rte Jonzieux et tamis</i>	60 000 € <i>diagnostic</i>
Encours de la dette	37 500 €	283 568 €
Amortissements	39 979 €	42 274 €

### Rapport Assainissement Non Collectif 2024

Type de contrôle	Résultats			
	Conforme	Conforme avec réserves	Non conforme	Absence d'installation
Contrôles en cas de vente			10	
Contrôles de conception d'installation sans rejet	3			
Contrôles de conception d'installation avec rejet	1			
Contrôles de bonne exécution des travaux	2	1	1	

Après présentation de ces trois rapports, le conseil municipal à l'unanimité :

- **ADOPTÉ** le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2024,
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr) et de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

## 2. Lancement du diagnostic Assainissement

D'une part, Mr le Maire informe le conseil sur la nécessité de réaliser une étude diagnostic du système d'assainissement de la commune. La réalisation de cette étude est conseillée par le service de la MAGE du Conseil Départemental de la Loire, afin de mettre à jour le précédent diagnostic remontant à 2013, notamment pour le volet pluvial dont l'impact est significatif à la fois sur le réseau et sur la station d'épuration.

Cette étude est également nécessaire pour pouvoir bénéficier des aides de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne sur les travaux relatifs au système d'assainissement. Son coût indicatif serait de l'ordre de 50 000 euros HT avec des aides à solliciter auprès du Département de la Loire et de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

D'autre part, M. le Maire expose également qu'il sera nécessaire de recruter un bureau d'études pour la réalisation de ce diagnostic, et pour cela une consultation devra être lancée.

Dans le cadre d'une convention spécifique d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMO), les services SPEPA et MAGE du Département peuvent apporter leur appui à la commune pour toutes les démarches de consultations nécessaires à la sélection d'un bureau d'étude spécialisé. Pour rappel, les modalités de cette assistance et son coût (1 euro/habitant) sont détaillés dans la convention spécifique entre la commune et le Département.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de M. le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **De lancer** l'étude diagnostic assainissement avec, au préalable, toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un cabinet spécialisé dans ce type de mission,
- **De recourir à l'AMO** (Assistance à Maitre d'Ouvrage) des services du Département de la Loire (SPEPA – MAGE) pour être accompagné dans la sélection du bureau d'étude qui sera précisément chargé de réaliser ce diagnostic assainissement,
- **D'engager** toutes les demandes d'aides nécessaires à cette étude auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et du Département de la Loire.

### 3 – Contrôle de conformité du raccordement assainissement collectif en cas de mutation

La compétence ASSAINISSEMENT comprend, au titre de l'assainissement collectif, la mission de « contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées, ainsi que l'élimination des boues produites ».

Le code de santé publique impose le raccordement des immeubles aux réseaux publics de collecte disposés pour recevoir les eaux usées domestiques dans un délai de deux ans à compter de la mise en service du réseau. Les ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées à la partie publique du branchement sont à la charge exclusive des propriétaires et doivent être maintenus en bon état de fonctionnement. La commune en contrôle la qualité d'exécution et peut également contrôler leur maintien en bon état de fonctionnement.

S'agissant de l'assainissement collectif, la commune peut rendre obligatoire le contrôle de conformité lors des mutations, pour s'assurer de la conformité des raccordements au réseau collectif.

Considérant qu'il est important de veiller au bon fonctionnement du réseau public d'assainissement notamment par le biais des contrôles conformité et la nécessité d'harmoniser les pratiques entre assainissement non collectif et assainissement collectif,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

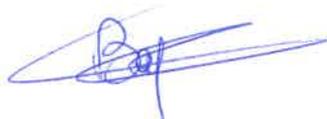
**-DECIDE** de rendre obligatoire le contrôle des installations de collecte intérieure des eaux usées ainsi que de leur raccordement au réseau public, a l'occasion de toute mutation d'un bien immobilier raccordé directement ou susceptible de l'être au réseau d'assainissement.

**-PRECISE** que ce contrôle sera opéré soit par l'équipe technique, soit par la société HOLOCENE, et que la prestation sera facturée directement au propriétaire qui vend son bien.

### **C – QUESTIONS DIVERSES**

- Présentations des demandes de permis de construire et déclarations préalables en cours.
- Discussion sur le projet de réhabilitation des Primevères :
  - \*clôture ou non au rez de jardin
  - \*degré de finition des appartements destinés à la vente
  - \*création d'un syndic de copropriété
  - \*nécessité de bornage en prévision des terrasses
- Appel au civisme aux abords des Points d'Apports Volontaires : respecter le voisinage, éteindre le moteur, ne rien déposer hors des colonnes, éviter le bruit.

La Secrétaire, Carole BOYER



Le Maire, Jean-François CHORAIN



MAIRIE DE MARIGNÉ  
42660 (Loire)